

# Comité d'éthique des contrôles 2022 – 22/03/2022

## Compte-rendu de réunion

### Personnes présentes :

Gilles Lievens - Président de la chambre d'agriculture de l'Eure  
Anne-Lise Menuge – Chambre d'agriculture de l'Eure  
Amaury Levesque - Président de la F.N.S.E.A.27  
Florence Sellier – Directrice de la F.N.S.E.A.27

Dominique Etienne – Directeur adjoint de la DDTM  
Zéphyre Thinus – Responsable du Service Eau Biodiversité Forêt de la DDTM  
Perinne Chenebault-Leininger -Animatrice MISEN à la DDTM  
Ludovic Soulard - Correspondant territorial chargé de l'environnement et du bâtiment durable à la DDTM  
Romuald Baudry - Correspondant territorial chargé de l'environnement et du bâtiment durable à la DDTM  
Luc Tison – Chef de service OFB  
Jean-Philippe Le Pallec – Chef du service des contrôles de l'ASP Normandie  
Gaëtan Beaucamp – Chef de secteur des contrôles HSIGC - ASP  
Anouck Miro – Cheffe du service Environnement, Sécurité et Bien-Etre Animal (ESBEA) de la DDPP  
Stéphane Bruneau – Inspecteur au ESBEA  
Nathalie Prevost – Inspectrice au ESBEA  
Catherine Pellegrini – Responsable du pôle intrants à la DRAAF Normandie

### Rappel des thématiques abordées :

- Bilan de la campagne de contrôle 2022 : taux de non conformité et principales anomalies relevées
- Bilan de la campagne de test du 3STR mise en œuvre durant l'été 2022
- Perspectives sur les modalités de contrôles pour la campagne 2023

### Echanges :

- Retour sur les anomalies concernant l'identification des animaux.

Comme chaque année, le taux d'anomalie d'identification chez les élevages ovins/caprins était relativement élevé, avec près de 40 % de dossiers non-conformes. Ce taux est en grande partie dû à des non-conformités relevées sur des élevages de très petite taille ne bénéficiant pas d'aide couplée spécifique.

En revanche, le taux d'anomalie de 32 % sur des élevages bovins suscite davantage d'interrogations, notamment certains cas d'absence de registre d'élevage. Il est rappelé lors de la réunion que l'absence de registre mène à l'inéligibilité à l'aide animale si elle est demandée, et à

une réduction de 20 %, le cas échéant, de l'ensemble des aides PAC perçues au titre de la conditionnalité.

- Retour sur les anomalies concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

Il a été constaté en 2022 un taux étonnamment élevé de dossiers non-conformes au titre de la santé végétale (30 %, contre 15 % en 2021 et 0 % en 2020). Il a été indiqué que la plupart des anomalies relevées concernaient le non respect des Autorisations de Mise sur le Marché des produits. En effet, il a été noté que la distance de non traitement de référence considérée par un certain nombre d'exploitants était de 5 mètres, conformément à la Zone de Non Traitement minimale indiquée dans la charte ZNT notamment. Il est donc rappelé que la ZNT à respecter est bien celle indiquée par l'AMM du produit. En cas de doute, il convient de consulter l'étiquette du produit ou le site e-phy de l'ANSES. Il est également rappelé qu'il est interdit de réaliser un labour après utilisation du glyphosate et qu'il faut respecter un laps de temps avant le prochain semis.

Les représentants agricoles indiquent que ces informations sont fournies et répétées aux exploitants.

**Action à mener : Il est envisagé un rappel de cette réglementation auprès des exploitants par les organismes de service.**

- Retour sur les anomalies concernant les arrachages de haies :

En 2022, les services Eau, Biodiversité, Forêt (SEBF) et Economie Agricole et Territoires Ruraux (SEATR) de la DDTM ont travaillé conjointement avec l'OFB sur le repérage et la sanction des arrachages de haies agricoles. A ce titre, les constats d'arrachage dressés par l'OFB ou la DDTM lors de contrôles sur place ont mené à l'application de pénalités PAC pouvant aller jusqu'à 35 % de réduction des aides. Il est important de noter que la disparition des haies sur le territoire est un enjeu important, au titre de la biodiversité, et que tout arrachage/déplacement de haie doit se faire avec accord préalable de la DDTM. Il est rappelé que la Fédération Départementale des Chasseurs est habilitée à fournir un avis technique sur les projets de déplacement, mais que cet avis ne fait en aucun cas office d'autorisation administrative.

**Action à mener : Il apparaît opportun de notifier aux conseillers d'indiquer aux exploitants les démarches à suivre auprès de l'administration en cas de projet de déplacement de haie.**

Il est rappelé que les projets de replantation de haies seront suivis dans le temps par l'administration afin de s'assurer de la viabilité du linéaire replanté.

L'OFB souligne également que de nombreux cas (18 en cours d'instruction) de traitement des fossés en bord de route ont été relevés. Il est indiqué que de telles pratiques sont très visibles et donc très mal perçues par les associations et les habitants, et tendent à décrédibiliser les agriculteurs.

L'OFB rappelle qu'ils ont d'abord un rôle pédagogique auprès des exploitants qui se disent satisfaits de leur travail de conseil sur la réimplantation des haies.

- Retour sur les anomalies des contrôles 1<sup>er</sup> pilier :

Il est indiqué que les écarts de surfaces constatés sont très souvent d'ampleur très faible et ne conduisent à aucune pénalité. En outre, il est très exceptionnel pour l'ASP de revenir sur ce type de constat, **aussi est-il conseillé, pour les exploitants, de privilégier un premier contact téléphonique avec l'ASP en cas d'interrogation sur un retour de contrôle. Cela permet bien la**

**plupart du temps de résoudre la situation, sans passer par une phase de recours écrit beaucoup plus chronophage.**

Concernant les anomalies relevées sur les implantations de cultures dérobées, elles sont d'ampleur variable : certains dossiers ont vu leur taux de SIE passer à 0 % suite à un constat d'absence d'implantation.

Il est rappelé que les contrôles de présence des dérobées SIE sont réalisés dans la deuxième moitié du mois de septembre. Il est à noter que si les dérobées sont présentes mais mal localisées dans le dossier PAC, la relocalisation est bien prise en compte lors du contrôle sans pénalités. Toutefois, afin d'éviter des allongements de procédure, il faut prévenir la DDTM lors d'un changement d'emplacement de cultures dérobées.

- Campagne de contrôle 2023

L'ASP rappelle qu'en 2023, les taux de contrôle des aides couplées végétales seront accrus, et notamment au niveau des mélanges. Elle rappelle à cette occasion les modalités de contrôles mise en place, différentes selon le mélange déclaré :

- Mélange céréales/légumineuse : vérification de la prépondérance des légumineuses au poids des graines au semis.
- Mélange céréales/protéagineux : vérification de la prépondérance de protéagineux au nombre de graines au semis.

L'ASP souligne aussi la mise en place du 3 STR sur toutes les surfaces et couverts déclarés. Il restera néanmoins une zone de contrôle sur laquelle s'appliquera le taux de contrôle habituel. La résolution des images étant dégradée, en lien avec le 3STR, les contrôles sur place risquent de durer plus longtemps.

**Alors que l'on essaye de limiter la pression de contrôle en cumulant plusieurs contrôles sur une journée, l'ASP souhaiterait des séquences plus courtes sur une demi-journée mais renouvelables.**

**Action menée : la DDTM indique que dans le cadre de la coordination des contrôles, les contrôles multi-thématiques (engendrant plusieurs visites) seront évités à compter de 2023. Cela permettra de réduire les temps de contrôle et d'éviter la multiplication des visites.**

- Instruction 2023

Les OPA s'interrogent sur la communication faite aux exploitants des suites à donner pour le 3 STR : y aura-t'il des alertes ou seulement une couche supplémentaire dans TéléPac ? Existera-t'il une extraction qui pourra être envoyée aux OPA ? **La DDTM indique que les modalités de communication envers les exploitants à ce sujet ne sont pas arrêtées et dépendront de la volumétrie des dossiers concernés.**

Dans le cas d'oubli de coche, par exemple celle de l'assurance récolte, y-a-t'il une conséquence financière pour une correction dans le cadre du droit à l'erreur jusqu'au 20 septembre ?

**Des supports de communication, des éléments de langage adaptés sur le 3STR doivent être communiqués aux OPA.**